

*Conformité aux normes européennes***PROSPECTUS SIMPLIFIE**

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte**

- ▶ **Code ISIN :** FR0010523837
- ▶ **Dénomination :** FIDIAM ZEN
- ▶ **Forme juridique :** FCP - de droit français
- ▶ **Compartiment / Nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (France) SA
- ▶ **Autres délégués :** EURO-VL – Délégué de la gestion administrative.  
EURO NET ASSET VALUE – Délégué de la gestion comptable.
- ▶ **Durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit
- ▶ **Commercialisateurs :** UBS (France) SA  
FIDIAM INVEST

**Informations concernant les placements et la gestion**

- ▶ **Classification :**  
Diversifié.
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :**  
Le niveau d'investissement de FIDIAM ZEN dans d'autres OPCVM peut atteindre 100% de l'actif du Fonds.

**► Objectif de gestion :**

**FIDIAM ZEN** est un OPCVM d'OPCVM. Son objectif premier est de maintenir un niveau de risque exprimé en termes de Value at Risk (VaR) à 1 an de 5% avec un indice de confiance de 95%. En d'autres termes, la probabilité que le rendement du portefeuille à l'horizon un an soit inférieur ou égal à - 5% n'excédera pas 5%. Le fonds cherche à maximiser son rendement en adoptant une gestion de type discrétionnaire pour laquelle le gérant dispose d'une totale flexibilité dans l'allocation d'actifs, qui lui permet d'arbitrer le portefeuille entre les poches actions, obligations, et monétaire.

A titre indicatif, l'objectif de volatilité du fonds sera d'environ 4% à l'année en moyenne et visera à ne pas dépasser les 6,5%. L'objectif indicatif de rendement est l'Eonia capitalisé + 2 % (200 bps) après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion. Ce fonds ne garantit ni rendements annuels minimaux, ni la préservation du capital investi.

**L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que les objectifs de rendement et de volatilité annuels, indiqués dans la rubrique Objectif de gestion, sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.**

**► Indicateur de référence : Aucun**

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de FIDIAM ZEN. La politique « Absolute Asset Allocation » repose en effet sur trois principes : « une gestion active du risque, la sélection de fonds (« Fund-Picking ») et une allocation totalement flexible entre les classes d'actifs. Cette allocation flexible rend sans objet la comparaison avec un éventuel benchmark ou indicateur de référence.

Cependant, l'EONIA peut être utilisé en tant qu'indicateur de comparaison a posteriori de la performance. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

**► Stratégie d'investissement :**

**Le processus d'investissement commence par la définition d'un budget de risque, exprimé en termes de VaR.** FIDIAM ZEN s'efforcera de maintenir à tout moment un niveau de VaR à 1 an égal à 5 %, avec un indice de confiance de 95%. En d'autres termes, la probabilité que le rendement du portefeuille à l'horizon 1 an soit inférieur ou égal à - 5 % n'excédera pas 5%. Pour plus de détails à ce propos, se référer à la partie « profil de risque » de la note détaillée.

**Ensuite, FIDIAM ZEN étant un fonds d'allocation flexible,** le gérant décide de l'allocation entre les classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) selon ses anticipations sur l'évolution de ces différents marchés, et avec pour objectif l'optimisation du rendement du portefeuille pour le niveau de risque précédemment fixé.

Pour s'assurer que la contrainte de VaR est respectée – a priori – des analyses de type « back-testing » et « Monte Carlo » sont réalisées (comme indiqué dans la partie Note détaillée du prospectus complet).

**Une fois l'allocation entre les classes d'actifs effectuée, le Fonds adopte pour chaque classe d'actifs un processus de sélection de type discrétionnaire comprenant deux étapes.**

En premier lieu, le département de recherche et d'analyse du groupe UBS présélectionne les OPCVM qui constitueront l'univers éligible.

Dans un second temps, la sélection des OPCVM est effectuée par la Société de Gestion dans l'univers ainsi défini. Elle s'appuie sur des critères d'investissement dictés par une recherche quantitative et qualitative, tels que : les performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant, processus d'investissement, contrôle des risques.

La méthodologie VaR peut privilégier la sélection d'OPCVM à rendements élevés qui comportent éventuellement des risques extrêmes plus élevés. Cependant, la décision finale d'investissement est du ressort du gérant, appuyé par le comité d'investissement de la Société de Gestion.

**FIDIAM ZEN a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué essentiellement de parts ou d'actions d'OPCVM français ou européens coordonnés** investissant dans des actions ou des obligations, ou autres types d'actifs français ou étrangers. A des fins de diversification, il pourra investir, dans la limite de 10% de son actif net, dans des OPCVM de droit français mettant en œuvre des stratégies alternatives.

**FIDIAM ZEN a donc pour objet l'optimisation du couple risque/rendement, géré de façon active.** La société de gestion déterminera à tout moment les pondérations s'adaptant le mieux à sa stratégie de gestion, et permettant de respecter le niveau de VaR fixé. Le Fonds investira au moins 50% de son actif net dans des OPCVM tant français qu'étrangers investis dans tout type d'actifs. Son niveau global de risque – moyen (VaR de 5 % à un an avec un indice

de confiance de 95%) – sera géré activement grâce à une sélection et une pondération opportunes des actifs. La composition du portefeuille répond aux caractéristiques suivantes :

- Allocation Actions/Obligations : aucune distribution fixe entre les catégories actions et obligations ne sera établie, et le degré d'exposition aux actions peut varier entre 0% et 100%.

Le FCP sera exposé à 100% maximum au risque actions, principalement via les OPCVM sous-jacents de droit français ou OPCVM étrangers sous réserve qu'ils soient coordonnés et conformes à la Directive 85/611/CE modifiée et, le cas échéant, en titres vifs à hauteur de 50% maximum. Il n'est fixé aucune limite particulière en terme de répartition entre les différentes tailles de capitalisations boursières, ni en terme de zones géographiques. Une exposition aux actions des marchés émergents est donc possible.

- L'exposition aux risques obligataire et de taux sera au maximum de 100%, principalement de nature indirecte et, le cas échéant, en titres vifs à hauteur de 50% maximum.

La répartition entre :

- émetteurs publics et privés
- titres réputés de « catégorie investissement » et émissions à fort rendement

ne fera pas l'objet d'une allocation pré-déterminée : elle sera fonction des anticipations du gérant quant à ces différents types de risques et des investissements des OPCVM sous-jacents.

- Actifs en devise différente de l'euro : le Fonds est susceptible d'investir dans des sous-jacents dont la devise de référence est différente de l'euro, et par là-même d'être exposé au risque de change. Le gérant pourra couvrir tout ou en partie cette exposition en fonction de ses anticipations sur les variations des devises étrangères par rapport à l'euro.
- La sélection des fonds se fera de manière discrétionnaire par la société de gestion entre les fonds d'investissement gérés soit par des entités de gestion tierces (à partir du moment où sont démontrées la solvabilité et la réputation internationale de celles-ci), soit par UBS. La part du Fonds non investie en OPCVM pourra être investie dans tout type d'actif : obligations, actions, marchés monétaires et/ou instruments financiers dérivés. Néanmoins, l'objectif du Fonds étant d'investir dans des OPCVM, la part de ces titres vifs dans l'actif du Fonds restera accessoire. Dans tous les cas, les actifs sélectionnés seront négociés sur les marchés de pays de l'OCDE ou autres marchés non-exclus par l'Autorité des marchés financiers.

**FIDIAM ZEN** pourra intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés. Il pourra intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré. L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change ; et/ou aux risques actions. Les instruments utilisés seront essentiellement des options sur actions ou indices, des futures, et des options de taux ou de change.

### ► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion ou le conseiller de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de bouger en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale. Il faut cependant noter que ces risques se verront minorés et partiellement compensés dans leur ensemble par une gestion adéquate et une diversification suivant le profil de risque du fonds, le niveau maximum de volatilité, et la VaR (Value at Risk) fixée.

#### *Risque lié à la gestion discrétionnaire :*

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations...). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

#### *Risque de modèle :*

Le processus de gestion du Fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique, mis au point par la société de gestion, permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. Ce modèle peut donc ne pas être le plus performant. La méthodologie VaR peut privilégier la sélection d'OPCVM à rendements élevés qui comportent éventuellement des risques extrêmes plus élevés.

*Risque de perte en capital :*

Le fonds ne comportant aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'investissement en actions implique un risque de perte en capital. Pour les produits de taux, le risque de perte en capital correspond au risque de défaillance de l'émetteur et/ou à de fortes évolutions des taux d'intérêt.

*Risque actions :*

Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 100%, par l'intermédiaire de ses OPCVM sous-jacents ou d'actions en direct. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

Le Fonds peut être exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds peut être exposé, qui peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs.

*Risque lié aux marchés émergents :*

Le fonds peut investir, par l'intermédiaire de ses OPCVM sous-jacents, sur des marchés boursiers dont les caractéristiques de liquidité et de sécurité ne correspondent pas toujours aux standards habituels des grands marchés internationaux. En outre, ces pays présentent un risque élevé d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique.

*Risque lié aux petites capitalisations :*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

*Risque de crédit :*

Le fonds peut investir, par l'intermédiaire des OPCVM sous-jacents, dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques particuliers inhérents aux investissements que les OPCVM détenus peuvent réaliser en titres de faible notation ou en titres ne faisant pas l'objet d'une notation.

*Risque de taux :*

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 100%, par l'intermédiaire des OPCVM sous-jacents. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

*Risque de change :*

Le fonds peut investir dans des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-même autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du fonds. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Autres risques indiqués à titre accessoire :

*Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative*

Le détail des risques mentionnés sous cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- **Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie.
- **Profil type de l'investisseur :**

Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une croissance active de leur patrimoine, avec pour horizon d'investissement le long terme, avec un niveau de risque et de volatilité maîtrisé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée de placement recommandée** : minimum recommandé de 4 ans

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur d'un montant au moins égal effectué sur la base de la même valeur liquidative.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net total	0,80 % TTC maximum

Commission de surperformance	Actif net total	10% de l'écart positif constaté au-delà d'une performance annualisée égale à l'Eonia Capitalisé+2 %
------------------------------	-----------------	---

**Frais variables :**

La première période de référence commence à la date de dépôt des fonds et prend fin le dernier jour de bourse du mois de décembre 2008. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable du fonds. Cette commission sera prélevée annuellement à l'issue de chaque période de référence.

Les frais de gestion variables feront l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

La société de gestion tient à la disposition des souscripteurs les modalités de calcul des frais de gestion variables. Le montant global des frais de gestion variables ainsi que la part acquise à la société de gestion au cours de l'exercice figureront dans le rapport annuel du fonds.

**► Régime fiscal :**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

**Informations d'ordre commercial****► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en centième de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros à la date de création le 26 octobre 2007.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour bancaire ouvré jusqu'à 10 heures auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services  
66, rue de la Victoire  
75009 Paris

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 3.

En application de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

► **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : fin décembre 2008).

► **Affectation du résultat :**

Capitalisation intégrale des revenus.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier officiel : Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

► **Devise de libellé des parts :**

Les parts du fonds sont libellées en euros.

► **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2007.  
Il a été créé le 26 octobre 2007.

## Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (France) SA

69 boulevard Haussmann

75008 Paris

01.44.56.43.60

e-mail : [elvis.fellous@ubs.com](mailto:elvis.fellous@ubs.com)    [chantal.bureau@ubs.com](mailto:chantal.bureau@ubs.com)

UBS (France) SA

69 boulevard Haussmann

75008 Paris

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Date de publication du prospectus : le 26 octobre 2007.

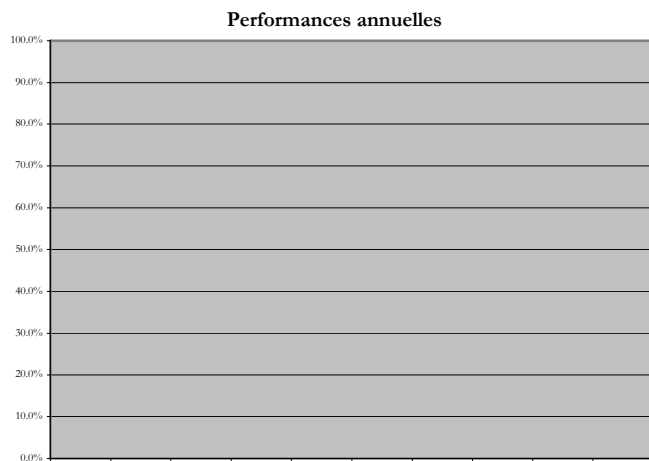
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

Les premières performances de l'OPCVM ne seront disponibles qu'à l'issue du premier exercice calendaire complet, soit fin décembre 2008.

**Performance du Fonds au 31/12/2008 :**



Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
<b>FIDIAM ZEN</b>	-	-	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

La partie B présentant les frais facturés à l'OPCVM sera complétée et disponible 3 mois et demi après la clôture qui interviendra fin décembre 2008.

Conformité aux normes européennes

## Note détaillée

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

### I. Caractéristiques générales :

#### I-1 Forme de l'OPCVM

##### ► Dénomination :

FIDIAM ZEN

##### ► Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

##### ► Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 26 octobre 2007 pour une durée de 99 ans.

##### ► Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques				
Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0010523837	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie	1 part

##### ► Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (France) SA  
69 boulevard Haussmann  
75008 Paris  
01.44.56.43.60

UBS (France) SA  
69 boulevard Haussmann  
75008 Paris

e-mail : [elvis.fellous@ubs.com](mailto:elvis.fellous@ubs.com) [chantal.bureau@ubs.com](mailto:chantal.bureau@ubs.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès du Service Marketing au 01.44.56.46.82.

## I-2 Acteurs

### ► Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 novembre 1992 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP92016 (agrément général).

UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (France) SA  
Société Anonyme  
69 boulevard Haussmann  
75008 Paris

### ► Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue du compte émetteur de parts sont assurées par :

BNP PARIBAS Securities Services  
Établissement de crédit  
*Siège social :*  
3 rue d'Antin – 75002 Paris  
*Adresse postale :*  
66 rue de la Victoire – 75009 Paris

### ► Commissaire aux comptes

Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit  
Crystal Park – 63 rue de Villiers  
92208 Neuilly sur seine Cedex  
représenté par Monsieur Didier Bénâtre

### ► Commercialisateurs

UBS (France) SA  
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
69 boulevard Haussmann  
75008 Paris

FIDIAM INVEST  
Société à responsabilité limitée  
10 Place Vendôme  
75001 Paris

### ► Délégués

#### **Délégué de la gestion administrative :**

Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du fonds.

- EURO-VL  
Immeuble Colline Sud – 10 passage de l'Arche  
92034 Paris La Défense Cedex

#### **Délégué de la gestion comptable :**

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

- EURO NET ASSET VALUE  
Immeuble Colline Sud – 10 passage de l'Arche  
92034 Paris La Défense Cedex

### ► Conseillers : Néant

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion :**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### **► Caractéristiques des parts ou actions :**

**Code ISIN :** FR0010523837

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :** Parts au porteur.

**Décimalisation :** Oui. Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en centième de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

#### **► Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : fin décembre 2008).

#### **► Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

### **II-2 Dispositions particulières**

#### **► Classification :**

Diversifié.

#### **► OPCVM d'OPCVM :**

Le niveau d'investissement de FIDIAM ZEN dans d'autres OPCVM peut atteindre 100% de l'actif du Fonds.

**► Objectif de gestion :**

**FIDIAM ZEN** est un OPCVM d'OPCVM. Son objectif premier est de maintenir un niveau de risque exprimé en termes de Value at Risk (VaR) à 1 an de 5% avec un indice de confiance de 95%. En d'autres termes, la probabilité que le rendement du portefeuille à l'horizon un an soit inférieur ou égal à - 5% n'excédera pas 5%. Le fonds cherchera ensuite à maximiser son rendement dans le respect du niveau de risque ainsi fixé, en adoptant une gestion de type discrétionnaire.

A titre indicatif, l'objectif de volatilité du fonds sera d'environ 4% à l'année en moyenne et visera à ne pas dépasser les 6,5%. L'objectif indicatif de rendement est l'Eonia capitalisé + 2 % (200 bps) après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion. Ce fonds ne garantit ni rendements annuels minimaux, ni la préservation du capital investi.

**L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que les objectifs de rendement et de volatilité annuels, indiqués dans la rubrique Objectif de gestion, sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.**

**► Indicateur de référence : AUCUN**

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de FIDIAM ZEN. La politique « Absolute Asset Allocation » repose en effet sur trois principes : une gestion active du risque, la sélection de fonds (« Fund-Picking ») et une allocation totalement flexible entre les classes d'actifs. Cette allocation flexible rend sans objet la comparaison avec un éventuel benchmark ou indicateur de référence.

Cependant, l'EONIA peut être utilisé en tant qu'indicateur de comparaison a posteriori de la performance. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

**► Stratégie d'investissement :****1. Stratégies utilisées**

**FIDIAM ZEN a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué essentiellement de parts ou d'actions d'OPCVM** investissant dans des actions ou des obligations, ou autres types d'actifs français ou étrangers. Il pourra investir dans des OPCVM non coordonnés ou des fonds d'investissement. Dans le cadre de son allocation globale d'actifs et à des fins de diversification, le FCP pourra investir, dans la limite de 10% de son actif net, dans des OPCVM de gestion alternative de droit français.

**Le processus d'investissement commence par la définition d'un budget de risque, exprimé en termes de VaR.** FIDIAM ZEN s'efforcera de maintenir à tout moment un niveau de VaR à 1 an égal à - 5%, avec un indice de confiance de 95%. En d'autres termes, la probabilité que le rendement du portefeuille à l'horizon 1 an soit inférieur ou égal à - 5 % n'excédera pas 5%.

**Ensuite, FIDIAM ZEN étant un fonds d'allocation flexible,** le gérant décide de l'allocation entre les classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) selon ses anticipations sur l'évolution de ces différents marchés, et avec pour objectif l'optimisation du rendement du portefeuille pour le niveau de risque précédemment fixé.

Le portefeuille du Fonds est soumis à des tests et simulations (« Monte Carlo » et back-testings) qui permettent de déterminer – a priori - si le portefeuille respecte la contrainte de Var fixé. Pour ces calculs, différentes matrices de variance-covariance sont utilisées afin de déterminer le comportement du portefeuille dans des configurations de marchés très différentes.

**Une fois l'allocation entre les classes d'actifs effectuée, le Fonds adopte pour chaque classe d'actifs un processus de sélection de type discrétionnaire comprenant deux étapes.**

En premier lieu, le département de recherche et d'analyse du groupe UBS présélectionne les OPCVM qui constitueront l'univers éligible.

Dans un second temps, la sélection des OPCVM est effectuée par la Société de Gestion dans l'univers ainsi défini. Elle s'appuie sur des critères d'investissement dictés par une recherche quantitative et qualitative, tels que : les performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant, processus d'investissement, contrôle des risques.

La méthodologie VaR peut privilégier la sélection d'OPCVM à rendements élevés qui comportent éventuellement des risques extrêmes plus élevés. Cependant, la décision finale d'investissement est du ressort du gérant, appuyé par le comité d'investissement de la Société de Gestion.

**FIDIAM ZEN a donc pour objet l'optimisation du couple risque/rendement, géré de façon active.** La société de gestion déterminera à tout moment les pondérations s'adaptant le mieux à sa stratégie de gestion, et permettant de respecter le niveau de VaR fixé. Le Fonds investira au moins 50% de son actif net dans des OPCVM tant français qu'étrangers investis dans tout type d'actifs. Son niveau global de risque – élevé (VaR de 5 % à un an avec un indice de confiance de 95%) – sera géré activement grâce à une sélection et une pondération opportunes des actifs.

## 2. Les actifs (hors dérivés)

- Les parts ou actions d'OPCVM

FIDIAM ZEN investira principalement dans ce type d'actifs. Il devra investir au minimum 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive de tous types de classifications, ou dans des OPCVM de droit français non conformes à la Directive, des OPCVM nourriciers et des OPCVM à règles d'investissement allégées ou bénéficiant de la procédure allégée. Ces OPCVM peuvent être gérés par UBS Global Asset Management (France) S.A. ou des entités de gestion tierces dont la solvabilité et la réputation internationale sont démontrées.

Dans la limite de 10% de son actif, le Fonds pourra investir dans des OPCVM de gestion alternative de droit français. Ces investissements seront réalisés dans le cadre de son allocation globale d'actifs, à des fins de diversification.

La limite maximale d'investissement en OPCVM est 100% de l'actif du Fonds.

- Les actions

Le degré d'exposition de FIDIAM ZEN au risque action sera compris entre 0% et 100%. Ce degré d'exposition sera principalement de nature indirecte, et proviendra de l'exposition aux actions des OPCVM dans lesquels le fonds aura choisi d'investir.

Le FCP peut également investir jusqu'à 50% de ses actifs en titres vifs « actions ».

En termes d'exposition géographique, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les différents pays, et une exposition aux marchés émergents est possible.

Le gérant n'est pas soumis à des contraintes de tailles de capitalisations. Il peut notamment investir dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations. Toutefois, les valeurs sont sélectionnées sur des marchés réglementés, et les investissements sur les valeurs dont la capitalisation est inférieure à 100 millions d'euros ne sont effectués qu'à titre exceptionnel. Dans tous les cas, le gérant veillera à ce que la liquidité du marché soit suffisante.

- Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le degré d'exposition de FIDIAM ZEN au risque obligataire sera compris entre 0% et 100% et sera principalement de nature indirecte. Il proviendra de l'exposition obligataire des OPCVM dans lesquels le fonds aura choisi d'investir. En dehors de ces investissements en OPCVM de classification « obligations et autres titres de créances » et/ou OPCVM monétaires, le gérant dispose de la possibilité d'investir en direct, jusqu'à 50% de l'actif du Fonds, en titres de créances et instruments du marché monétaire. Ces investissements portent principalement sur des titres d'émetteurs souverains et assimilés et d'émetteurs du secteur privé, réputés de bonne qualité (i.e. de notation S&P au moins égale à BBB-, ou équivalent par une autre agence).

Pour les émissions du secteur privé, la sélection des signatures autorisées est établie par les analystes crédit des groupes auxquels appartiennent les gestionnaires financiers. À ce titre, une attention particulière est portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini.

La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire peut être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation S&P au moins égale à A3 (ou équivalent).

## 3. Les instruments dérivés

FIDIAM ZEN pourra intervenir sur les marchés à terme directement ou indirectement, afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition. Le fonds pourra intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme ou optionnels sur les marchés réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et/ou actions. En cas de couverture sur le marché des changes, des opérations de gré à gré pourront être conclues sur ces instruments, uniquement avec des contreparties autorisées.

Nature des marchés d'intervention :

- marchés à terme et conditionnels réglementés
- gré à gré, seulement sur la couverture de change

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- devises
- taux
- actions et indices

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options
- swaps de taux
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture du portefeuille contre le risque de change, de taux ou lié aux actions
- exposition à des indices, des actions ou des taux, sans recherche d'effet de levier.

#### **4. Instruments intégrant des dérivés**

Pour réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM pourra investir directement ou indirectement sur certains instruments financiers intégrant des dérivés : warrants et bons de souscription. Les sous-jacents autorisés sont : les actions et indices, les taux, les devises. Ces instruments seront utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques suivants : actions, indices, taux et change. Ces instruments ne seront pas utilisés pour créer d'effet de levier.

#### **5. Dépôts**

Les dépôts pourront être utilisés dans les limites réglementaires dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

#### **6. Emprunts d'espèces**

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

#### **7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres**

Des opérations de prises et mises en pension de titre par référence au Code Monétaire et Financier peuvent être réalisées, dans les limites réglementaires, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM, sans rechercher d'effet de levier. Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

#### **► Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque de FIDIAM ZEN peut être considéré comme élevé. Il sera exprimé en termes de Value at Risk (VaR). A titre d'indication, nous pouvons mentionner que le Fonds aura un niveau moyen de volatilité de l'ordre de 4 % par an, et visera à ne pas dépasser 6,5% annuels.

Il sera établi un contrôle du risque basé sur la « VaR » (Value at Risk), qui permet d'estimer la perte maximale supportable dans des conditions normales de marchés, sur un intervalle de temps donné, et avec un niveau de probabilité ou de confiance donné. Ainsi, on fixe pour le fonds une limite de perte maximale tolérable à un horizon d'investissement déterminé, et avec un niveau de confiance ou de probabilité donné dans l'estimation (dans notre cas, ce sera 95%). La Value at Risk (VaR) permet de déterminer la distribution de la probabilité des résultats possibles du portefeuille, en utilisant le niveau de confiance (dans le cas de 95%, on écarte les 5% de résultats potentiels les pires).

La méthodologie VaR implique la définition d'une limite maximale, de telle sorte que le portefeuille ne supporte pas un risque, mesuré en terme de VaR, supérieur à celui du profil de risque considéré. La consommation qu'il se fait à chaque moment du risque égal ou inférieur à la limite maximale fixée sera conditionnée par la vision du marché du gérant, ainsi que par l'évolution des résultats obtenus.

Pour ce fonds en particulier, il sera fixé une VaR maximale à 1 an de 5, soit une perte maximale estimée, avec un indice de confiance de 95%, de 5% au bout d'1 an. Il est donc possible qu'une perte supérieure soit encourue, mais dans moins de 5% des cas seulement.

La valeur de part du fonds est susceptible de bouger de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale. Il faut cependant noter que ces risques se verront minorés et partiellement compensés dans leur ensemble par une gestion adéquate et une diversification suivant le profil de risque du fonds, le niveau maximum de volatilité, et la VaR fixée.

*Risque lié à la gestion discrétionnaire :*

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations...). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

*Risque de modèle :*

Le processus de gestion du Fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique, mis au point par la société de gestion, permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. Ce modèle peut donc ne pas être le plus performant. La méthodologie VaR peut privilégier la sélection d'OPCVM à rendements élevés qui comportent éventuellement des risques extrêmes plus élevés.

*Risque de perte en capital :*

Le fonds ne comportant aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'investissement en actions implique un risque de perte en capital. Pour les produits de taux, le risque de perte en capital correspond au risque de défaillance de l'émetteur et/ou à de fortes évolutions des taux d'intérêts.

*Risque actions :*

Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 100%, par l'intermédiaire de ses OPCVM sous-jacents ou d'actions en direct. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

Le Fonds peut être exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds peut être exposé, qui peuvent présenter des risques particuliers pour les investisseurs.

*Risque lié aux marchés émergents :*

Le fonds peut investir, par l'intermédiaire des OPCVM sous-jacents, sur des marchés boursiers dont les caractéristiques de liquidité et de sécurité ne correspondent pas toujours aux standards habituels des grands marchés internationaux. En outre, ces pays présentent un risque élevé d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique.

*Risque lié aux petites capitalisations :*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

*Risque de crédit :*

Le fonds peut investir, par l'intermédiaire des OPCVM sous-jacents, dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques particuliers inhérents aux investissements que les OPCVM détenus peuvent réaliser en titres de faible notation ou en titres ne faisant pas l'objet d'une notation.

*Risque de taux :*

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 100%. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

*Risque de change :*

Le fonds peut investir dans des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-même autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du fonds. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

*Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative :* à titre accessoire

Ces investissements ont un caractère plus particulier que les instruments classiques et peuvent présenter des risques spécifiques pour l'investisseur.

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- **Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie.
- **Profil type de l'investisseur :**

Ce fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une croissance active de leur patrimoine, avec pour horizon d'investissement le long terme, avec un niveau de risque et de volatilité maîtrisé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée de placement recommandée :** minimum de 4 ans.

**► Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation intégrale des revenus.

**► Caractéristiques des parts :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées en euros. Les parts souscrites ou rachetées seront décimalisées en centième de part.

**► Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en centième de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros à la date de création le 26 octobre 2007.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour bancaire ouvré jusqu'à 10 heures auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services  
66 rue de la Victoire  
75009 Paris

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 3.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : EURONEXT) à l'exception des jours fériés légaux en France.

En application de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

► **Frais et Commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur d'un montant au moins égal effectué sur la base de la même valeur liquidative.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net total	0,80 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net total	10% de l'écart positif constaté au-delà d'une performance annualisée égale à l'Eonia Capitalisé +2%
Prestataires percevant des commissions : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépositaire :</li> </ul>	Prélèvement sur chaque transaction	127,63 EUR TTC maximum

Frais variables :

La première période de référence commence à la date de dépôt des fonds et prend fin le dernier jour de bourse du mois de décembre 2008. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable du fonds. Cette commission sera prélevée annuellement à l'issue de chaque période de référence.

Les frais de gestion variables feront l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

La société de gestion tient à la disposition des souscripteurs les modalités de calcul des frais de gestion variables. Le montant global des frais de gestion variables ainsi que la part acquise à la société de gestion au cours de l'exercice figureront dans le rapport annuel du fonds.

Frais de gestion indirects maximum :

Le fonds s'engage à ne souscrire que dans les fonds dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3,5% TTC par an.

Les commissions de souscription indirectes maximum s'élèveront à 5%.

Les commissions de rachat indirectes maximum ne dépasseront pas 5%.

**Barème des commissions de mouvement prélevées :**

La commission de mouvement par négociation est de 127,63 € TTC maximum pour le dépositaire.

**III. Informations d'ordre commercial :**

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

UBS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (France) SA  
69 boulevard Haussmann  
75008 Paris

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services  
66 rue de la Victoire  
75009 Paris

**IV. Règles d'investissement :**

Conformément aux dispositions des articles R 214-1 à R 214-18 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul d'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire définies à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

**V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs****V 1 - Règles d'évaluation des actifs**A – Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques:

- Les actions et assimilées européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.
- Les obligations et assimilées européennes et étrangères émises par un Etat sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture ou de prix contribués.
- Les obligations et assimilées Européennes et étrangères du secteur privé sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture ou de prix contribués.
- Les obligations convertibles sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.
- Les Opccvm sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres : La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.
- Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.
- Les dépôts / emprunts sont évalués selon les conditions contractuelles.
- Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation
- Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture

Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

- Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.
- Les changes à terme sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont "Finalim", "Securities 3000" de Reuters, et "Bloomberg". Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs.

- Asie-Océanie : extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille.  
extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe : extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour.  
extraction début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Contributeurs : extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la Société de Gestion.

La source des cours de devises retenue est l'AFG.

Les sources de taux des BTAN et BTF sont la Banque de France.

**V 2 - Méthode de comptabilisation**

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

**REGLEMENT DU FCP FIDIAM ZEN****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.